

Refuser la reconnaissance d'un enfant

Par matimat, le 09/01/2005 à 20:10

Alors voilà mon cas qui, je tiens à le signaler, est réel. Une fille de 18 ans est enceinte. L'homme qui l'a mis enceinte a 40 ans. De ce fait, les parents refusent que leur fille revoit l'homme et l'ont poussé à devenir mère fille. Ils ont même été faire une feuille à la mairie comme quoi le père n'a aucun droit sur l'enfant, qu'il ne veut pas le reconnaitre. La feuille a été faite il y a 6 mois et l'enfant est né avant hier. Que peut faire l'homme pour reconnaitre l'enfant ? Peut-on l'empêcher comme ça de reconnaitre son enfant ? La mère, qui s'est fait monter la tête par ses parents, peut-elle s'opposer à la reconnaissance de l'enfant ?

Par **J.Durand**, le **09/01/2005** à **20:27**

J'attend d'avoir la réponse car j'espère que personne ne peut refuser un père de reconnaître son enfant si il le souhaite, ça serait honteux.

edit, si elle a accouché en étant majeur, elle était en pleine capacité de jouissance alors ses parents n'ont aucune capacité d'exercice sur ses droits je crois...Donc pas le droit de faire des déclarations pour sa fille...enfin j'attend de voir les pros encore une fois.

Par germier, le 09/01/2005 à 21:02

de quelle feuille s'agit il ?
Et rien n'interdit au père de reconnaitre l'enfant

Par **germier**, le **09/01/2005** à **21:03**

[ellle était en pleine capacité de jouissance " c'est d'un gout

Par **bob**, le **09/01/2005** à **21:06**

je suis pas sur de moi mais en fait vu que l'état des personnes est indisponible et que les

actions relatives à la filiation ne peuvent faire l'objet d'un commerce juridique, le papier déposé à la mairie par les personnes n'a aucune valeur juridique dc le père peut reconnaitre l'enfant.

encore une fois je suis pas sur...

Par Olivier, le 09/01/2005 à 21:18

je suis tout à fait d'accord avec bob. On ne peut interdire à quelqu'un de reconnaître son enfant. C'est reconnu par la loi et je pense qu'on peut aussi reconnaître ce droit à travers l'article 8 de la CEDH non ?

Par J.Durand, le 09/01/2005 à 21:37

[quote="germier":3153ier8][ellle était en pleine capacité de jouissance " c'est d'un gout[/quote:3153ier8] c'est la loi lol

Par germier, le 10/01/2005 à 08:22

[quote="J.Durand":hb8mbni8][quote="germier":hb8mbni8][ellle était en pleine capacité de jouissance "

c'est d'un gout[/quote:hb8mbni8] c'est la loi lol[/quote:hb8mbni8]

merci de ce rappel

:lol:

Mais tu ne dis pas à un juge qu'il est incompétent, même si c'est vrai lmage not fourmais quiens ar juridiction est incompétente

Par **jeeecy**, le **10/01/2005** à **08:28**

[quoter "germier":snw2oln9]Mais tu ne dis pas à un juge qu'il est incompétent, même si c'est

vrai Image not four mais que sa juridiction est incompétente[/quote:snw2oln9] remarque ca mettrai de l'ambiance dans les tribunaux...

Par vins2050, le 10/01/2005 à 10:18

vu de l'estérieur les parents n'ont absolument aucun droit sur l'enfant de leur fille et rien n'empêcherait le vrai père de reconnaitre l'enfant et je pense qu'aucune loi en france n'interdit à un père de reconnaitre son enfant même si les grand-parents sont contre manquerait plus que ça ce serait honteux de la part des garnd-parents

Par fabcubitus1, le 10/01/2005 à 17:13

Le droit de reconnaître un enfant est imprescriptible et inaliénable!

Par J.Durand, le 10/01/2005 à 18:17

[quote="germier":1x6qe5ud][quote="J.Durand":1x6qe5ud][quote="germier":1x6qe5ud][ellle était en pleine capacité de jouissance "

c'est d'un gout[/quote:1x6qe5ud] c'est la loi lol[/quote:1x6qe5ud]

merci de ce rappel

:lol:

Mais tu ne dis pas à un juge qu'il est incompétent, même si c'est vrai lmage not fourmais quensar juridiction est incompétente[/quote:1x6qe5ud]

:)

LOL, c'est l'hypocrisie de la république Image not found or type unknown

Par germier, le 10/01/2005 à 21:32

je crois que les régles de compétence ne sont pas que républicaines, elles existent aussi dans les régimes monarchiques, théocratiques

Tu te vois à l'audience te lever et dire Monsieur le Président vous êtes incompétent, car il ne faut pas, oublier que l'incompétence doit être soulevé in liminé litis,donc avant que le demandeur ait ouvert la bouche